

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Vendredi 10.07.2020**

Le vendredi 10.07.2020, à 17h.15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 02.07.2020), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MAREY Patrice, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène.

Représentés :

M. BOISSE Serge (par M. BOURBON), Mme BRIEZ Dominique (par M. PEEL), Mme CHAPUIS BOISSE Françoise (par Mme MOREL CAYE), Mme MOREEL Valérie (par Mme BOULAY), M. DOUCHEZ Dominique (par M. VIDONI-PERIN), M. XILLO Michel (par Mme IBRES), Mme MANZON Sabine (par Mme AUREL), M. MARTINET Florent (par M. LOQUET), M. MILLO-CHLUSKI Romain (par M. DELMAS), Mme VIDAL Aurélie (par M. BEN AÏOUN).

Secrétaire : M. NAPOLI François.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	81/2020	Vote du huis clos.
2	---	Informations règlementaires :
3	82/2020	Commission communale des impôts directs. Désignation des commissaires.
4	83/2020	PASS 2019-2020. Participation à verser aux association
5	84/2020	Mécénat 2020 / Complexe sportif et culturel du Jagan
6	85/2020	Modification des modalités d'affectation des élèves du CP au sein du RPI Ondes-Grenade (St Caprais) pour la rentrée scolaire 2020-2021 et durant ladite année scolaire
7	86/2020	Tarifs des terrasses de restaurant, terrasses de café, étalages, appareils de distribution et chevalets,
8	87/2020	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Avis à donner sur la demande d'autorisation formulée par la Société Midi-Pyrénées Granulats portant sur le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Saint-Jory.
9	88/2020	Modification simplifiée du PLU. Suppression de l'emplacement réservée n° 26. Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public.
10	89/2020	Dénomination de rue / Lotissement « Villa Nova ».
11	90/2020	Elections sénatoriales 2020 / Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants.
12	--	Questions diverses.

N° 81/2020 - Vote du huis clos.

En raison de la crise sanitaire du COVID-19,
Considérant les recommandations du Gouvernement afin de garantir les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles,
Outre le déplacement de la réunion dans la salle Roland Garros à l'Espace l'Envol (salle mieux adaptée au respect des gestes barrières que la salle du Conseil Municipal habituelle), et la mise en place de ces gestes barrières (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, port du masque, ...),
Considérant que tout doit être mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes présentes,
A la demande générale,
En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos.

Informations règlementaires.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal :

↳ des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n° 15/2020 du 15.06.2020 : Avenant n° 2 au bail commercial signé le 14.05.2019 entre la Commune de Grenade et la Société 2BM (Site La Nautique).

Vu le bail commercial signé le 14.05.2019 afférent à la mise à disposition par la Commune de Grenade à la Société 2BM, représentée par M. Jérémie MARCHES, pour une durée de 6 ans, d'une partie du bâtiment situé sur le site de la Nautique, ainsi que de la totalité du parking (le tout situé parcelle section C n° 70), durant la période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre inclus),

Vu l'avenant n° 1 audit bail commercial, signé le 17.10.2019 autorisant à compter du 1^{er} octobre 2019, la mise à disposition du hangar (partie du bâtiment représentant 57 m² environ) hors période estivale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril inclus, pour du stockage de matériel,

Considérant l'impact économique de la crise sanitaire de Covid-19,

Considérant que la Ville de Grenade doit être solidaire de la relance économique, qu'elle doit soutenir ses commerces et notamment la Société 2BM,

Il a été décidé :

- d'exonérer la Société 2BM, du montant des loyers hors charges des mois de mai 2020 et juin 2020, soit la somme totale de 400 €, dus à la Commune de Grenade au titre de la location de l'ensemble immobilier situé lieu-dit « La Nautique ».
- de ne pas faire application, en 2020, de la révision annuelle du loyer prévue à l'article 7 du bail commercial signé le 14.05.2019.

M. le Maire rappelle que la gratuité pour l'occupation du domaine public a été accordée aux commerçants de la ville pour l'année 2020 (notamment pour les chevalets et les terrasses de café) et il ajoute qu'il semblait logique d'aider également la Société 2BM, le but étant la relance économique dans le contexte du Covid.

Décision n° 16/2020 du 19.06.2020 : Avenant n° 1 au marché n° 20-I-03-T « Travaux de réfection d'un parking à St Caprais ». Augmentation du montant initial du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Travaux de réfection d'un parking à St Caprais » - n° 20-I-03-T en date du 27/04/2020, attribué à l'entreprise SAS DELAMPLE VRD domiciliée à Castelnau d'Estretfonds,

Considérant que, lors des travaux de réfection du parking de St Caprais, objet du présent marché, il a été constaté que le réseau d'eaux pluviales de ce parking était endommagé par les racines des platanes situés à proximité,

Considérant qu'il convenait d'entreprendre des travaux de réfection dudit réseau,

Considérant que les prestations supplémentaires ont été estimées, comme suit :

- Fourniture et mise en place d'un tuyau PVC CR8 125, y compris calage et remblaiement en 0/20 : 3 005.37 € HT,
- Fourniture et mise en place d'un regard 50x50 tampon C250 prof : 0.8m : 544.46 € HT,
- Hydrocurage du réseau avec rapport caméra inclus : 943.72 € HT,

Il a été décidé :

- de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20-I-03-T « Travaux de réfection d'un parking à St Caprais », afin d'intégrer les prestations supplémentaires susvisées, non prévues initialement au marché dont le montant est, de ce fait, augmenté de : + 4 493,55 € HT.
- d'arrêter le nouveau montant du marché, comme suit :

Montant initial du marché public	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché public
Taux TVA : 20%.	Taux TVA : 20%.	Taux TVA : 20%.
Montant HT : 25 998,11 €.	Montant HT : 4 493,55 €.	Montant HT : 30 491,66 €.
Montant TTC : 31 197,32 €.	Montant TTC : 5 392,26 €.	Montant TTC : 36 589,58 €.

Décision n° 17/2020 du 19.06.2020 : Avenant n° 2 au marché « Maitrise d'œuvre pour la réfection des voiries et chemins piétonniers du cimetière de Grenade sur Garonne » (19-I-02-PI). Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Maitrise d'œuvre pour la réfection des voiries et chemins piétonniers du cimetière de Grenade sur Garonne » - n° 20-I-03-T en date du 05/05/2019, attribué au groupement AXE INGENIERIE (mandataire) / ATELIER INFRA (co-traitant) domicilié à Ramonville St Agne,

Considérant qu'à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP), le coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est porté de 315 666,67 € HT à 379 145,00 € HT,

Cette augmentation du coût des travaux est due à un changement d'intention du projet de la part de la commune visant à conserver une certaine perméabilisation des sols et à limiter les interventions dans les espaces concédés ainsi que l'agrandissement de l'entrée du cimetière.

L'évolution du montant au travers des phases études depuis l'attribution du marché a été signifié par transmission des détails estimatifs faisant apparaître chaque modification technique, telles que :

- La gestion du pluvial de la chapelle,
- La gestion du pluvial par rétention et régulation,
- Agrandissement de la zone « monument aux morts »,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « Maitrise d'œuvre pour la réfection des voiries et chemins piétonniers du cimetière de Grenade sur Garonne » (19-I-02-PI), afin de :

- fixer le coût prévisionnel des travaux à 379 145,00 € HT (valeur juin 2019),
- modifier le forfait de rémunération à : 17 896,28 € HT correspondant au produit du taux de rémunération du marché de 4,72 % rapporté à la nouvelle estimation des travaux 379 145,00 € HT (valeur juin 2019).

Le forfait définitif de rémunération, hors AVP, est de 13 091,13 € HT, et est réparti comme suit :

PRO (19,46%)	= 3 482,62 € HT
ACT (5,37%)	= 961,03 € HT
VISA (6,04%)	= 1 080,93 € HT
DET (36,91%)	= 6 605,52 € HT
AOR (5,37%)	= 961,03 € HT.

Le forfait de rémunération est porté de 14 900,00 € HT à 17 091,13 € HT.

Détail :

AVP :	4 000,00 € HT.
PRO à AOR :	13 091,13 € HT.
Total :	17 091,13 € HT.

Décision n° 18/2020 du 19.06.2020 : Avenant n° 2 au marché « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » (17-F-18-FS) / lot n°1 : Réalisation des prestations pendant la période scolaire. Augmentation du prix unitaire d'un repas scolaire.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » - n°17-F-18-FS en date du 28/07/2017 attribué à l'entreprise SAS Centrale de Restauration Martel (CRM SAS) domiciliée à Rodez ;

Considérant que l'organisation nécessaire, mise en place pour le déconfinement, relatif à la reprise de écoles dans le cadre particulier de la crise sanitaire du Covid-19, contraint la Commune à ajuster la prestation de fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires de la ville ;

Afin d'assurer un accueil des enfants en toute sécurité, la commune de Grenade a fait le choix de les faire déjeuner dans leur classe.

*Jusqu'à la fin de l'année scolaire, les repas fournis seront froids et leur conditionnement sera individuel.
Cette modification de la prestation engage des frais supplémentaires de main d'œuvre.
Afin de les réduire, il est convenu que la livraison des repas, pour deux jours consécutifs, s'effectuera deux fois dans la semaine.*

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » (17-F-18-FS) - lot n°1 : Réalisation des prestations pendant la période scolaire, afin d'intégrer cette prestation.

Au regard de la situation particulière, et en accord avec le prestataire un surcoût de 0.50 € HT sera facturé pour chaque repas qu'il soit livré en école maternelle ou en école élémentaire conformément au Bordereau des Prix Unitaires.

L'incidence financière sera fonction du nombre de repas réellement commandés par la collectivité.

M. le Maire indique que ce surcoût a été réglé par les parents sauf pour les repas des deux premiers jours de la reprise de l'école, où la commune a pris en charge le coût supplémentaire.

Décision n° 19/2020 du 24.06.2020 : Avenant n° 3 au marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics - Lot n°1 : Jardin de la mairie » - Marché n°19-I-08-MO - Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre du marché.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration des jardins publics - Lot n°1 : Jardin de la mairie » - Marché n°19-I-08-MO en date du 29/09/2019 attribué au groupement EIRL SAGOLS PAYSAGISTE domicilié à Toulouse ;

Considérant qu'à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP), le coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est porté de 250 000.00 €HT à 441 667.00 €HT ;

Cette évolution est due en partie à une modification du périmètre et du contenu de l'opération.

En effet, il était prévu au départ, le seul réaménagement des parties en espaces verts du jardin.

Cependant, la collectivité a souhaité, au cours de la phase « études », réaménager entièrement le jardin.

De ce fait, les travaux supplémentaires consistent en :

- la réalisation d'une enceinte maçonnée,*
- la création d'un parvis devant la mairie,*
- la mise en place d'une borne tactile destinée à l'affichage réglementaire,*
- la mise en place du réseau d'eaux pluviales,*
- et la reprise de l'éclairage public.*

Il a été décidé de conclure un avenant n° 3 au marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics - Lot n°1 : Jardin de la mairie » Marché n°19-I-08-MO afin de :

- fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 441 667.00 € HT (valeur juin 2020),
- modifier le forfait de rémunération à : 50 791.71 € HT correspondant au produit du taux de rémunération du marché de 11.5 % rapporté à la nouvelle estimation des travaux 441 667.00 € HT (valeur juin 2020).

Ce forfait définitif de rémunération, hors AVP, est de 41 141.28 € HT, et est réparti comme suit :

PRO (30%) = 15 237.51 € HT
ACT (5%) = 2 539.59 € HT
VISA (5%) = 2 539.59 € HT
DET (36%) = 18 285.01 € HT
AOR (5%) = 2 539.59 € HT

Le forfait définitif de rémunération est porté de 35 525.00 € HT à 52 366.28 € HT.

Détail :

EP : 5 525.00 € HT
AVP : 5 700.00 € HT
PRO à AOR : 41 141.28 € HT
Total : 52 366.28 € HT.

Décision n° 20/2020 du 24.06.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-01-T « Revitalisation du bourg centre : Aménagement urbain de l'entrée de ville » - Lot n° 1 : Voirie /Réseaux.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à la « Revitalisation du bourg centre »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 28/01/2020, et affiché en Mairie le 28/01/2020),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux n° 20-I-01-T « Revitalisation du bourg centre : Aménagement urbain de l'entrée de ville » - Lot n° 1 : Voirie /Réseaux, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - Etablissement Midi Pyrénées - ZI de la Madeleine - BP 23259 - 31132 BALMA Cedex, pour un montant de 794 865.00 € HT (soit 853 838.00 € TTC).

La durée du marché se confond avec la durée des travaux, soit 7.25 mois + 30 jours de préparation de chantier à compter de la date fixée sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

M. le Maire fait remarquer que la Société EIFFAGE est en charge également des travaux du Quai de Garonne, ce qui présente un intérêt certain, notamment en termes de continuité et de bonne conduite du chantier.

Décision n° 21/2020 du 24.06.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-01-T « Revitalisation du bourg centre : Aménagement urbain de l'entrée de ville » - Lot n°2 : Espaces Verts.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à la « Revitalisation du bourg centre »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 28/01/2020, et affiché en Mairie le 28/01/2020),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux n° 20-I-01-T « Revitalisation du bourg centre : Aménagement urbain de l'entrée de ville » - Lot n° 2 : Espaces Verts, à l'entreprise Midi Pyrénées Environnement – 27, Rue de la Plaine - ZA de Pioissane - 31590 VERFEIL, pour un montant de 111 130.70 € HT (soit 133 356.84 € TTC).

La durée du marché se confond avec la durée des travaux, soit 2.5 mois à compter de date fixée sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

A la question du stationnement des bus, M. le Maire répond que les 3 bus de la ligne HOP pourront rester garés sur le quai de Garonne, grâce à la mise en place d'une alternance de stationnement en fonction de l'avancée des travaux.

Décision n° 22/2020 du 30.06.2020 : Tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Considérant que deux lignes de tarifs « ALSH Vacances Journée - ATL (Aide aux Temps Libres - anciennement CVL) » ont été supprimées suite à une erreur matérielle,

Considérant que la CAF propose une aide (ATL) pour les « ALSH Vacances demi-journée »,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions pour demander le changement de QF en cours d'année,

Les tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs, sont fixés comme suit :

1) Repas des restaurants scolaires et accueils de loisirs.

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	0,77 €
400€ < QF ≤ 680€	1,00 €
680€ < QF ≤ 900€	2,19 €
900€ < QF ≤ 1200€	2,75 €
1200€ < QF ≤ 1500€	3,02 €
1500€ < QF ≤ 2000€	3,17 €
QF > 2000€	3,27 €

	Tarifs
Enseignant	4,72 €

2) Accueils périscolaires.

Quotient Familial	Tarifs horaires
QF ≤ 400€	0,23 €
400€ < QF ≤ 680€	0,30 €
680€ < QF ≤ 900€	0,38 €
900€ < QF ≤ 1200€	0,46 €
1200 < QF ≤ 1500€	0,54 €
1500 < QF ≤ 2000€	0,56 €
QF > 2000€	0,58 €

3) Accueils de loisirs extra scolaires.

- ALSH mercredis ½ journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	1,50 €
400€ < QF ≤ 680€	2,71 €
680€ < QF ≤ 900€	4,51 €
900€ < QF ≤ 1200€	6,31€
1200 < QF ≤ 1500€	8,12 €
1500 < QF ≤ 2000€	8,52 €
QF > 2000€	9,02 €
Extérieurs	18,50 €

- ALSH vacances journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF < 400€ si ATL	7,43 €
401€ ≤ QF ≤ 600€ si ATL	8,65 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ si ATL	10,82 €
QF ≤ 400€	4,33 €
400€ < QF ≤ 680€	8,65 €
680€ < QF ≤ 900€	10,82 €
900€ < QF ≤ 1200€	12,98 €
1200 < QF ≤ 1500€	15,14 €
1500 < QF ≤ 2000€	16,14 €
QF > 2000€	17,14 €
Extérieurs	43,00 €

- ALSH vacances ½ journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF < 400€ si ATL	3,72 €
401€ ≤ QF ≤ 600€ si ATL	4,33 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ si ATL	5,41 €
QF ≤ 400€	2,16 €
400€ < QF ≤ 680€	4,33 €
680€ < QF ≤ 900€	5,41 €
900€ < QF ≤ 1200€	6,49 €
1200 < QF ≤ 1500€	7,57 €
1500 < QF ≤ 2000€	8,07 €
QF > 2000€	8,57 €
Extérieurs	26,50 €

- Tarif journée exceptionnelle (10-17 ans) :

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	8,00 €
400€ < QF ≤ 680€	11,00 €
680€ < QF ≤ 900€	14,00 €
900€ < QF ≤ 1200€	17,00 €
1200€ < QF ≤ 1500€	20,00 €
1500€ < QF ≤ 2000€	23,00 €
QF > 2000€	26,00 €
Extérieurs	35,00 €

- Accueils 15-17 ans – Halle aux agneaux : Carte d'adhésion.

La carte d'adhésion est délivrée sur l'année scolaire en cours (de la rentrée scolaire aux vacances d'été incluses), sans possibilité de proratisation.

Quotient Familial	Tarifs / an
QF ≤ 400€	4,00 €
400€ < QF ≤ 680€	5,00 €
680€ < QF ≤ 900€	6,00 €
900€ < QF ≤ 1200€	7,00 €
1200€ < QF ≤ 1500€	8,00 €
1500€ < QF ≤ 2000€	9,00 €
QF > 2000€	10,00 €
Extérieurs	20,00 €

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants des familles qui n'ont pas les liens suivants avec Grenade : domicilié à Grenade, payant une taxe locale à Grenade, scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Grenade, un des parents au moins travaillant à Grenade.

Les « extérieurs » ont accès au service, en fonction des places disponibles après inscription des enfants considérés comme domiciliés à Grenade, avec application du tarif « extérieurs ».

Précisions concernant le Quotient Familial :

Le QF pris en compte pour le calcul du tarif applicable est celui du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les utilisateurs du service peuvent solliciter une dérogation à cette règle, pour changer le QF pris en compte en cours d'année, uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- un changement de situation est intervenu (type chômage, séparation, maladie, etc...),
- et ce changement génère une diminution d'au moins deux tranches de QF.

Décision n° 23/2020 du 06.07.2020 : Attribution du marché de travaux n° 20-F-12-T « Travaux d'assainissement : Fourniture, pose et mise en place d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées biologiques et écologiques pour l'école Les Garosses à Grenade-sur-Garonne ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux relatif aux « Travaux d'assainissement : Fourniture, pose et mise en place d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées biologiques et écologiques pour l'école Les Garosses à Grenade-sur-Garonne »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 05/06/2020, et affiché en Mairie le 08/06/2020),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

le marché de travaux n° 20-F-12-T « Travaux d'assainissement : Fourniture, pose et mise en place d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées biologiques et écologiques pour l'école Les Garosses à Grenade-sur-Garonne », a été attribué à : MICRO STATION SERVICE - 126 Chemin de l'école 82170 FABAS, pour un montant de 62 990.80 € H.T. (soit 75 588.96 € T.T.C.).

La durée du marché se confond avec la durée des travaux, soit 1 mois maximum + 1 jour de préparation de chantier à compter de la notification du marché.

M. le Maire insiste sur l'urgence de ces travaux qui seront effectués cet été, durant les vacances scolaires.

Décision n° 24/2020 du 06.07.2020 : Avenant n° 1 au marché n° 18-F-15-S « Entretien de la piscine municipale - lot n° 1 : Nettoyage des plages, bassins bâtiments et sanitaires de la piscine ». Suspension du marché et diminution du montant du marché.

Vu l'acte d'engagement du marché « Entretien de la piscine municipale - lot n° 1 : Nettoyage des plages, bassins bâtiments et sanitaires de la piscine » - n° 18-F-15-S en date du 26/12/2018, attribué à l'entreprise NYL Piscines domiciliée à Grenade sur Garonne,

Vu l'arrêté municipal n° 15/2020 en date du 29/06/2020 relatif à la non ouverture de la piscine municipale durant l'été 2020 en raison de l'épidémie du coronavirus (Covid 19),

Il a été décidé :

- de conclure un avenant n° 1 au marché n° 18-F-15-S « Entretien de la piscine municipale - lot n° 1 : Nettoyage des plages, bassins bâtiments et sanitaires de la piscine », afin de suspendre pour 2020, les prestations prévues initialement au marché. Dans la mesure où, en application de l'article 7 du Cahier des Clauses Particulières, se référant à l'article 11 du CCAG-FCS, le montant des acomptes n'est pas fixé à l'avance dans le marché et doit être déterminé au vu de l'état d'avancement des prestations, le versement de ces derniers est interrompu.

- d'arrêter le nouveau montant du marché pour l'année 2020, comme suit :

Montant initial du marché public :

Taux TVA : 20% soit 2 760.00 €

Montant HT : 13 800.00 €.

Montant TTC : 16 560.00 €.

Montant du marché pour l'année 2020 (montant de l'avenant n° 1) :

Taux TVA : 20%.

Montant HT : 0.00 €.

Montant TTC : 0.00 €.

% d'écart introduit par l'avenant : -100%.

Décision n° 25/2020 du 06.07.2020 : Avenant n° 1 au marché n° 18-F-15-S « Entretien de la piscine municipale - lot n° 2 : Entretien et maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine ». Suspension partielle du marché et diminution du montant du marché.

Vu l'acte d'engagement du marché « Entretien de la piscine municipale - lot n° 2 : Entretien et maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine » - n° 18-F-15-S en date du 26/12/2018, attribué à l'entreprise NYL Piscines domiciliée à Grenade-sur-Garonne,

Vu l'arrêté municipal n° 15/2020 en date du 29/06/2020 relatif à la non ouverture de la piscine municipale durant l'été 2020 en raison de l'épidémie du coronavirus (Covid 19),

Il a été décidé de :

- de conclure un avenant n° 1 au marché n° 18-F-15-S « Entretien de la piscine municipale - lot n° 2 : Entretien et maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine », afin de suspendre partiellement les prestations prévues initialement au marché.

De ce fait, la commune de Grenade sur Garonne souhaite, pour la période estivale 2020 maintenir uniquement les seules opérations de maintenance décrites ci-dessous.

Ces dernières consistent en :

- La mise en service des installations :
 - Entretien et maintenance des bassins,
 - Entretien et maintenance du local technique.
- La fermeture et mise en hivernage de la piscine.

Les prestations prévues en phase de -période estivale- dans le prix n° 2 « visites de contrôle de maintenance préventive et de nettoyage » ainsi que le forfait des visites sont temporairement suspendues.

- d'arrêter le nouveau montant du marché pour l'année 2020, comme suit :

Montant initial du marché public :

▪ Taux de la TVA : 20%, soit 1 927.41 €.

▪ Montant HT : 9 637.05 €.

▪ Montant TTC : 11 564.46 €.

Montant du marché pour l'année 2020 (montant de l'avenant n° 1) :

1- Mise en service des installations :

-entretien du bassin : 2 100.00 € HT.

-entretien et maintenance du local technique : 950.00 € HT.

2-Visite de contrôle et de maintenance préventive et de nettoyage :

-fermeture et hivernage : 1 746.16 € HT.

- Taux de la TVA : 20%, soit 959.23 €.
- Montant HT : 4 796.16 €.
- Montant TTC : 5 755.39 €.
- % d'écart introduit par l'avenant : - 40.28%.

Décision n° 26/2020 du 06.07.2020 : Avenant n° 3 au marché « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » (17-F-18-FS) / lot n°1 : Réalisation des prestations pendant la période scolaire ». Reprise du marché dans ses prescriptions initiales.

Vu l'acte d'engagement du marché « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » - n° 17-F-18-FS en date du 28/07/2017 attribué à l'entreprise SAS Centrale de Restauration Martel (CRM SAS) domiciliée à Rodez,

Vu l'assouplissement des mesures sanitaires, édictées par le Gouvernement, relatives à la reprise de l'école obligatoire à compter du 22 mai 2020, celles-ci amenant à reprendre l'exécution des prestations selon les prescriptions du marché initial et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant que ces nouvelles mesures mettent un terme aux mesures conclues dans le cadre de l'avenant n° 2, Il a été décidé de conclure un avenant n° 3 au marché « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » (17-F-18-FS) / lot n° 1 : Réalisation des prestations pendant la période scolaire », afin de suspendre les mesures mises en place par l'avenant n° 2 et de reprendre ainsi l'exécution du marché selon les prescriptions du marché initial et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'avenant concluant le retour au tarif initial, tarif qui avait été augmenté de 0,50€, au moment du déconfinement et du retour des enfants à l'école.

Décision n° 27/2020 du 08.07.2020 : Revitalisation du Bourg-Centre. Valorisation du cœur d'îlot Crayssac - Restauration de la couverture de la Maison des Projets. Demande de subvention à l'Etat.

Vu la signature du Contrat Bourg-Centre le date du 26 novembre 2019,

Considérant que l'opération de valorisation du cœur d'îlot Crayssac est inscrite dans le plan d'actions Axe 2, fiche action 2.5, projet 2.5.2,

Considérant que la bâtisse a une toiture en très mauvais état, qui menace de s'écrouler en plusieurs points et qu'il faut reprendre les éléments de charpente défailants et refaire entièrement la couverture,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération, à savoir 66 864.27 € HT,

Il a été décidé :

- de demander une aide financière à l'Etat, pour l'opération « REVITALISATION DU BOURG-CENTRE. Valorisation du cœur d'îlot Crayssac - Restauration de la couverture de la Maison des Projets ».
- d'approuver le coût de l'opération, sur la base du plan de financement ci-dessous.
- de s'engager à démarrer les travaux dans l'année de programmation.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Coût prévu HT	TVA	TTC
Travaux	63 364.27 €	12 672.85 €	76 037.12 €
Divers (aléas, imprévus, révision de prix, ...)	3 500.00 €	700.00 €	4 200.00 €
Total dépenses à financer	66 864.27 €	13 372.85 €	80 237.12 €

Recettes	
Etat (30% arrondi)	20 000.00 €
Commune de Grenade (70%)	46 864.27 €
<i>Sous-total</i>	<i>66 864.27 €</i>
Commune de Grenade	13 372.85 €
TOTAL	80 237.12 €

Décision n° 28/2020 du 08.07.2020 : Revitalisation du bourg-centre. Reconfiguration du jardin de la Mairie. Demande de subvention à l'Etat.

Vu la décision du Maire n° 11/2020 en date du 12.03.2020 sollicitant une aide financière au Département et à la Région,

Vu la signature du Contrat Bourg-Centre le date du 26 novembre 2019,

Considérant que l'opération de reconfiguration des jardins publics est inscrite dans le plan d'actions Axe 2, fiche action 2.2, projet 2.2.1,

Considérant que la commune souhaite redonner à cet espace une certaine qualité et spécificité, rendre ce jardin plus accessible à tous les publics et en faire un lieu de vie au quotidien qui participera à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération, à savoir 496 525 € HT,

Il a été décidé :

- de demander une aide financière à l'Etat, pour l'opération « *REVITALISATION DU BOURG-CENTRE. Reconfiguration du jardin de la Mairie* ».
- d'approuver le coût de l'opération, sur la base du plan de financement ci-dessous.
- de s'engager à démarrer les travaux dans l'année de programmation.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Coût prévu HT	TVA	TTC
Moe	35 525 €	7 105 €	42 630 €
Travaux	461 000 €	92 200 €	553 200 €
Total dépenses à financer	496 525 €	99 305 €	595 830 €

Recettes	
Etat (25%)	124 000 €
La Région - Aménagement et qualification des espaces publics (24%)	120 000 €
Le Conseil Départemental 31 - Contrat de Territoire 2020 (30%)	150 000 €
Commune de Grenade (21%)	102 525 €
<i>Sous-total en €</i>	<i>496 525 €</i>
Commune de Grenade	99 305 €
TOTAL	595 830 €

M. le Maire explique que depuis 2016, l'Etat a pérennisé le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette dotation s'adresse à toutes les communes et EPCI à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est déterminée par la loi. Il ajoute que la commune a déposé cette année, deux dossiers de demandes de subventions au titre du DSIL, à savoir la restauration de la couverture de la Maison des Projets et la reconfiguration du jardin de la Mairie. Il ajoute que l'une des conditions pour l'attribution de ces subventions est le démarrage des travaux avant la fin de l'année.

↳ du certificat administratif du 06.07.2020.

Virement de crédits valant décision modificative n° 01/2020.

Afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade de Carpenté, durant l'été 2020, il a été procédé au virement de crédit suivant, en **Dépenses d'Investissement** :

Diminution de crédits :

Art. 020 - Opération non affectée -

- Dépenses imprévues d'investissement - 4 390 €

Augmentation de crédits :

Art. 2188 - Opération 10020 - « Rénovation des installations sportives » -

- Réhabilitation des vestiaires du stade de Carpenté :
 - Acquisition de bancs-vestiaires + 4 390 €.

M. le Maire indique que l'achat de bancs-vestiaires a été imputé sur les dépenses imprévues. Il ajoute qu'il faudra prévoir prochainement sur ce compte, l'achat de poubelles supplémentaires pour environ 1000€, vu la recrudescence des incivilités en ce début de période estivale. Il fait état de déchets collectés régulièrement (cannettes de bière, bouteilles d'alcool, boîtes de pizzas, cartouches de gaz hilarant, ...), en divers secteurs de la ville (gymnase, collège, quai de Garonne, la Nautique, quai de Save ...). Il explique que le service de Police Municipale s'est organisé différemment durant l'été pour assurer sa mission de surveillance : deux équipes interviennent en horaires décalés, deux fois par semaine (première équipe en horaire normal : 8h-17h30 et seconde équipe : 10h-19h ou première équipe : 7h-16h30 et seconde équipe : 16h30-00h), en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Grenade. L'objectif est de faire respecter les lieux et surtout de lutter contre le fléau de la drogue qui prend de l'ampleur sur la commune. Il conclut en soulignant l'efficacité des caméras de surveillance qui ont permis l'identification de plusieurs personnes.

N° 82/2020 - Commission communale des impôts directs. Désignation des commissaires.

M. le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc présenter au Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques, une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants, et veiller à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises.

Texte délibération adoptée :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'il convient d'instituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter 32 noms (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Impositions directes locales</i>
1	Mme	MOREL	Françoise	18/01/1950	7, Quai de Garonne 31330 Grenade	TF + TH
2	Mme	PORTILLO LARRIEU	Danielle	17/06/1947	41B, Rue Pérignon 31330 Grenade	TF
3	M.	MORENO	Francis	20/01/1948	7, rue des Bains Romains St Caprais 31330 Grenade	TF + TH
4	M.	LOUGE	René	05/09/1946	2175, Route de Larra 31330 Grenade	TF + TH
5	M.	LACOME	Jean-Luc	05/01/1970	573, ch. de Montasse 3133 GRENADE	TF + TH
6	M.	MOUREAU	Paul	29/10/1948	30, Avenue de Guiraudis	TF + TH

					31330 Grenade	
7	Mme	BOULAY	Dominique	12/09/1954	7, rue René Teisseire 31330 Grenade	TH
8	M.	ROCACHER	André	27/05/1946	559, Chemin de Bagnols St Caprais 31330 Grenade	TF + TH
9	M.	BOULLIN	Gérard	30/01/1950	187, route de Verdun 31330 Grenade	TF + TH
10	Mme	GUERRE	Régine	19/12/1947	19, Rue des Sports 31330 Grenade	TF + TH
11	M.	BEN AÏOUN	Henri	29/10/1962	21A, Chemin du Pont du Diable 31330 Grenade	TF + TH
12	Mme	GHILARDI	Marguerite	20/04/1954	524, Ch. de Bordevieille 31330 Grenade	TF + TH
13	M.	BRIEZ	Jean-Charles	05/09/1961	11, Avenue de Guiraudis 31330 Grenade	TH
14	Mme	DALGRANDE	Marie Germaine	15/04/1949	1287, Chemin Chambert 31330 Grenade	TF + TH
15	Mme	AUREL	Josie	20/12/1946	41, Rue de la Jouclane 31330 Grenade	TF + TH
16	M	NEBOUT	Gérard	26/02/1947	5, Rue du 11 Novembre 1918 - 31330 Grenade	TF + TH

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Impositions directes locales</i>
1	M.	MAREY	Patrice	24/08/1959	8, ch. de Toumojouan 31330 Grenade	TH
2	M.	MONBRUN	René	29/12/1959	606, ch. Vieux de Verdun 31330 Grenade	TF + TH
3	Mme	ANTOLINOS	Arlette	23/09/1940	41, Rue Wagram 31330 Grenade	TH
4	Mme	CHAPUIS BOISSE	Françoise	21/02/1964	42, rue Hoche 31330 Grenade	TF + TH
5	Mme	DAMINATO	Laurence	23/09/1969	174, Chemin d'Empradines 31330 Grenade	TF + TH
6	Mme	MANZON	Sabine	04/03/1971	12, Rue des Buches 31700 Blagnac	TF + TH
7	M.	VIDONI-PERIN	Thierry	25/03/1970	271, Chemin de Montasse 31330 Grenade	TF + TH
8	M.	PEEL	Laurent	20/08/1964	1, Chemin du Nan 31330 Grenade	TF + TH
9	M.	POCHON	Pascal	07/12/1964	1, rue du Port Haut 31330 Grenade	TF + TH
10	M.	XILLO	Michel	02/07/1968	63, Rue Cazalès 31330 Grenade	TH
11	Mme	DELPECH BERNARDINIS	Emilie	26/05/1977	66, Avenue du 8 Mai 1945 31330 Grenade	TF + TH
12	Mme	MERLO SERVENTI	Catherine	02/05/1963	10, Rue de Fontaine 31330 Grenade	TF + TH
13	M.	LOQUET	Pierre	08/10/1953	19, rue Victor Hugo 31330 Grenade	TF + TH
14	M.	CAUBET	Christian	28/05/1959	9, rue René Teisseire 31330 Grenade	TH
15	M.	DOUCHEZ	Dominique	17/04/1968	17, Avenue du 8 Mai 1945 31330 Grenade	TF + TH
16	M.	GEORGEL	Pierre	13/06/1942	60, rue de la République 31330 Grenade	TF + TH

TF = taxe foncière, TH = taxe habitation

M. le Maire souligne que seule la moitié des noms sera retenue par le Directeur des Finances Publiques.

N° 83/2020 - PASS 2019-2020. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2019 au 31.08.2020, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 02.07.2019, 27.08.2019 et 15.10.2019. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
BADMINTON CLUB GRENADAIN	Saison 2019-2020	1	42 €
GRENADE FOOTBALL CLUB	Saison 2019-2020	54	2.934 €
GRENADE ROLLER SKATING	Saison 2019-2020	7	273 €
GRENADE SPORTS (Cadets & Juniors)	Saison 2019-2020	3	154 €

M. le Maire communique au Conseil Municipal, le bilan du Pass 2019-2020 :

Quotient familial	Taux participation de la commune	Nombre de cartes PASS délivrées 2016-2017	Nombre de cartes PASS délivrées 2017-2018	Nombre de cartes PASS délivrées 2018-2019	Nombre de cartes PASS délivrées 2019-2020
de 0 à 400 €	80%	51	32	40	35
de 400,01 à 650 €	60%	93	84	101	83
de 650,01 à 900 €	40%	102	99	113	114
de 900,01 à 1.000 €	20%	46	22	16	28
		292	237	270	260

	été 2016	été 2017	été 2018	été 2019
PISCINE Nombre d'entrées Pass et cartes "Jeune"	513	526	565	568

Nom de l'Association	Saison 2016-2017		Saison 2017-2018		Saison 2018-2019		Saison 2019-2020	
	montant participation communale	nombre d'enfants concernés						
Attitudes	1 246,00 €	14	1 291,00 €	15	1 793,00 €	19	1 380,00 €	14
Badminton Club Grenadain	140,00 €	4	154,00 €	5	196,00 €	7	42,00 €	1
Boxing Grenade	~	~	~	~	~	~	252,00 €	5
Bushido Karaté Club Grenade	632,00 €	9	887,00 €	11	517,00 €	10	496,00 €	7
Cercle Nautique	0,00 €	0	83,00 €	1	186,00 €	2	139,00 €	2
Foyer Rural de Grenade	4 028,00 €	33	2 334,00 €	21	3 121,00 €	28	3 133,00 €	34
Grenade Football Club	1 900,00 €	35	2 086,00 €	40	1 934,00 €	34	2 934,00 €	54
Grenade Roller Skating	252,00 €	6	504,00 €	10	399,00 €	7	273,00 €	7
Grenade Sports (école de rugby)	1 945,00 €	30	798,00 €	16	840,00 €	17	756,00 €	16
Grenade Sports (cadets-juniors)	128,00 €	2	220,00 €	5	242,00 €	4	154,00 €	3
Grenade Sports (filles)	104,00 €	2	124,00 €	2	0,00 €	0	0,00 €	0

Grenade Tennis Club	400,00 €	7	347,00 €	6	554,00 €	11	390,00 €	8
Grenade Volley Ball	51,00 €	2	144,00 €	4	144,00 €	3	185,00 €	4
Gymnastique Volontaire	1 111,00 €	19	1 516,00 €	25	1 237,00 €	19	769,00 €	13
La Compagnie des mots à coulisseS	222,00 €	3	74,00 €	1	0,00 €	0	0,00 €	0
Les Pumas de Grenade (Judo)	1 684,00 €	19	1 072,00 €	13	1 032,00 €	10	1 802,00 €	17
Multimusique	3 539,87 €	21	3 299,13 €	17	4 104,21 €	28	4 894,00 €	27
On y Danse	46,00 €	1	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0
Traditions et Mouvements	92,00 €	1	0,00 €	0	cessation d'activité	0	~	~
TOTAL :	17 520,87 €	208	14 933,13 €	192	16 299,21 €	199	17 599,00 €	212

M. le Maire compare les données de 2020 (212 jeunes concernés pour un total de 17 599€), avec celles de 2019 (199 enfants pour un total 16299€) et celles de 2018 (192 enfants pour un total de 14933€) et note que les chiffres ont tendance à augmenter depuis la saison 2017-2018. Il ajoute qu'en ce qui concerne la différence entre le nombre de cartes délivrées (260) et le nombre de cartes utilisées (212), celle-ci s'explique par le fait que certains jeunes utilisent le Pass uniquement pour accéder à la piscine.

N° 84/2020 - Mécénat 2020 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

M. le Maire indique que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la sixième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment. Il explique que depuis la dernière séance du Conseil Municipal, d'autres mécènes ont fait savoir qu'ils souhaitaient participer et rappelle que la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises, effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention approuvée par délibération en date du 16.06.2020, au titre de l'année 2020, avec les mécènes suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
ALUMINIUM 31	6, rue du Cers - ZAC de Palegril 31330 Grenade	500 €
AVIVA (Agence REBIELAK)	20, rue de la République 31330 Grenade	300 €
DELAMPLE VRD	702, chemin d'Embalens 31620 Castelnau d'Estretfonds	350 €
LABEDAN CONSTRUCTIONS	ZAC Grenade Sud - 136, rue de l'Autan 31330 Grenade	1.000 €
LES GRAVIERS GARONNAIS	Pont d'Ondes - Route de Grenade 31330 Ondes	35.000 €
ROSSI AÉRO	Eurocentre - 3 av. du Girou 31620 Villeneuve Les Bouloc	2.000 €
SALAISONS DE BENGALI	Route de Toulouse 31330 Grenade	800 €
Sarl ANETT CINQ Midi-Pyrénées	ZI Sud - route de Toulouse 31330 Grenade	1.000 €
Sarl BÉTON TOFFANELLO Frères	1485, route des Platanes 31330 Merville	500 €
Sarl GRENADE AUTOMOBILES	ZAC Grenade Sud - rue de Lanoux 31330 Grenade	500 €
Sarl GRENADE BRICOLAGE	Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
Sarl LA FOURCADE	508, chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15.000 €
SAS GARROUSTE BÉTON	Chemin de Verdunenc 31330 Ondes	1.000 €
SELARL 2BAS - La Clinique du Cheval	3910, route de Launac 31330 Grenade	1.000 €

M. le Maire se dit satisfait des sommes obtenues cette année, malgré la crise sanitaire. Il donne quelques informations complémentaires :

- les entreprises Rossi Aéro et Anett ont fait part de difficultés mais ont souhaité malgré tout participer.
- d'autres promesses de don (McDonalds, Eiffage,..) vont arriver et seront présentées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- l'inscription de 40.000 € au BP 2020 était très prudente ; à ce jour, 67.350 € ont été obtenus.

A la question concernant le maintien du niveau de participation des entreprises, M. le Maire répond que seules les entreprises Rossi Aéro et Delampla ont diminué le montant de leur participation.

N° 85/2020 - Modification des modalités d'affectation des élèves du CP au sein du RPI Ondes-Grenade (St Caprais) pour la rentrée scolaire 2020-2021 et durant ladite année scolaire.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 1988, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été créé entre le village de St Caprais (hameau de la commune de Grenade situé à 7 kms) et la Commune d'Ondes.

En 2004, les Communes de Grenade et Ondes, par délibérations concordantes (respectivement en date du 12.05.2004 et du 14.05.2004) ont approuvé l'extension de ce RPI à l'ensemble des écoles des communes de Grenade et Ondes (Grenade - St Caprais - Ondes) afin de pallier aux difficultés de l'époque.

En 2012, la sectorisation scolaire avait été mise en œuvre sur le RPI Grenade - Ondes - St Caprais, fixant les dispositions auxquelles les familles étaient tenues de se conformer.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, les communes de Grenade et Ondes par délibérations concordantes ont décidé de revenir au RPI initial, les motivations de 2014 n'étant plus d'actualité.

M. le Maire explique qu'une réunion entre la Mairie de Grenade et la Mairie d'Ondes a eu lieu lundi 15 juin 2020 afin d'évoquer les affectations pour la rentrée 2020-2021. Le nombre d'élèves pour la rentrée scolaire prochaine est en hausse sur Ondes. Afin d'équilibrer les effectifs par classe sur chaque école (Maternelle à Saint-Caprais et élémentaire à Ondes), il a été proposé pour l'année 2020-2021, de modifier l'affectation des enfants de CP, comme suit :

- les enfants domiciliés sur les communes de Saint-Caprais et Grenade seraient scolarisés à l'école maternelle de Saint-Caprais.
- les enfants domiciliés sur la commune d'Ondes seraient scolarisés à l'école primaire d'Ondes.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de **modifier les modalités d'affectation des élèves de CP au sein du RPI pour la rentrée scolaire 2020-2021 et durant l'année scolaire citée, sous réserve du maintien d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI**, comme suit :

- les enfants domiciliés sur les communes de Saint-Caprais et Grenade seraient scolarisés à l'école maternelle de Saint-Caprais.
- les enfants domiciliés sur la commune d'Ondes seraient scolarisés à l'école primaire d'Ondes.

M. le Maire précise que l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale a participé aux réunions de travail et qu'elle a donné son accord de principe. Ainsi, 7 enfants seront scolarisés en CP à l'école de Saint-Caprais, à la rentrée de septembre.

N° 86/2020 - Tarifs des terrasses de restaurant, terrasses de café, étalages, appareils de distribution et chevalets.

Vu la décision du Maire n° 14/2020 du 31.05.2020 accordant la gratuité des droits des terrasses et d'occupation du domaine public des commerces sédentaires, pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire,

Vu la délibération n° 62/2020 en date du 16.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs communaux et de maintenir les tarifs votés en 2019,

A la demande de Mme la Trésorière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'apporter une modification à la délibération n° 62/2020 du 16.06.2020 du Conseil Municipal, en ce qui concerne les tarifs des terrasses de restaurant, terrasses de café, étalages, appareils de distribution et chevalets,
- d'approuver les tarifs tels que présentés comme suit :

	<i>rappel tarifs 2019</i>	2020
*Terrasse restaurant		
par m ² et par jour	0,75 €	0,00 €
par m ² et par mois	0,95 €	0,00 €
par m ² et par an	10,60 €	0,00 €
minimum de facturation	5,45 €	0,00 €
*Terrasse café		
par m ² et par jour	0,65 €	0,00 €
par m ² et par mois	0,75 €	0,00 €
par m ² et par an	7,70 €	0,00 €
minimum de facturation	5,45 €	0,00 €
*Etalage		
par m ² et par jour	0,50 €	0,00 €
par m ² et par mois	0,60 €	0,00 €
par m ² et par an	6,25 €	0,00 €
minimum de facturation	5,45 €	0,00 €
*Appareil de distribution		
par unité et par jour	12,90 €	0,00 €
par unité et par mois	15,30 €	0,00 €
par unité et par trimestre	39,00 €	0,00 €
par unité et par an	156,00 €	0,00 €
*Chevalet publicitaire (1 par commerce)		
par mois	6,00 €	0,00 €
par trimestre	14,50 €	0,00 €
par an	41,15 €	0,00 €
*Chevalet de presse (2 par commerce)		
par mois	6,00 €	0,00 €
par trimestre	14,50 €	0,00 €
par an	41,50 €	0,00 €

N° 87/2020 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Avis à donner sur la demande d'autorisation formulée par la Société Midi-Pyrénées Granulats portant sur le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Saint-Jory.

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, expose :

Par arrêté préfectoral en date du 28.05.2020, le Préfet de la Haute-Garonne a ordonné une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société MIDI PYRENEES GRANULATS relatif au projet d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Saint-Jory.

L'enquête se déroule du lundi 22.06.2020 (9h) au mercredi 22.07.2020 (18h).

Le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Saint-Jory, ainsi qu'à la mairie de Grenade, où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Saint-Jory. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr>).

Le commissaire enquêteur, M. François MANTEAU, assurera une permanence effective à la mairie de Saint-Jory, afin de recevoir les personnes qui jugeraient utile de présenter des observations verbales, les jours et heures suivants : Lundi 22.06.2020, de 9h à 12h30, Vendredi 10.07.2020, de 14h à 18h, Mercredi 22.07.2020, de 14 h. à 18h.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur assure des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants : Mercredi 01.07.2020, de 14h à 18h, Lundi 13.07.2020, de 9h30 à 12h30, Lundi 20.07.2020, de 14h à 18h.

Le numéro mis à disposition est le : 06.61.02.40.63.

Un registre d'enquête est mis à la disposition des intéressés à la mairie de Saint-Jory pour y consigner leurs observations.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit, par voie postale, pendant la durée de l'enquête, à la Mairie de Saint-Jory (Place de la République 31790 Saint-Jory), à l'attention du commissaire enquêteur, ou au directeur départemental des Territoires, Service Environnement eau et forêt, unité des procédures environnementales (cité administrative – BP 70001 – 31074 Toulouse Cedex 9) ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Les observations peuvent être formulées, pendant la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé mis en place, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/mpg-isdi-st-jory>

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Saint Jory et Grenade doivent donner leur avis sur la demande présentée par la Société Midi-Pyrénées Granulats.

Descriptif du projet :

La Société Midi-Pyrénées Granulats souhaite exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), d'une surface cadastrale de 13,8 ha, sur la commune de Saint-Jory, au niveau des lieux-dits « Les Maçons », « Peyres Blanches » et « Le Poutou » (cf plan joint).

Cette installation permettra le stockage d'environ 357.500 m³ de déchets inertes sur une surface de stockage d'environ 7,8 ha (plan d'eau de 6 ha et secteur Nord déjà décapé de 1,8 ha).

Les terrains concernés par la demande d'exploitation d'une ISDI correspondent à une ancienne carrière réaménagée sous forme d'un plan d'eau avec des abords remblayés et des berges talutées, plantées localement d'arbres et d'arbustes.

Le volume de stockage représentera environ 643.500 tonnes de matériaux, soit un apport de 130.000 tonnes/an, pendant une durée d'exploitation demandée de 6 ans, dont 5 ans de remblaiement et 1 an de remise en état.

Les déchets accueillis seront strictement inertes et issus de chantiers du BTP ou d'industries de fabrication de sables et graviers ou de matériaux de construction et également de fines de lavage issues du tout-venant traité à l'installation voisine.

Les matériaux seront amenés par camions qui pourront reprendre des granulats sur les installations de traitement voisines situées au Nord et exploitées par la Société Midi-Pyrénées Granulats ; ils pourront aussi être amenés occasionnellement par des particuliers, artisans ou petites entreprises.

Le déchargement des camions sera réalisé à 10 m. du bord de l'excavation pour vérification visuelle, puis les matériaux seront régulièrement poussés par un bouteur. Le secteur remblayé sera tenu à 10 m. des limites du site (tout comme l'extraction antérieure).

L'accès au site s'effectuera depuis le chemin des Gravières au Nord, par une piste privée qui sera aménagée sur l'ancien emplacement des bandes transporteuses.

Le projet n'accroîtra pas le trafic global de camions. Actuellement, des apports de matériaux inertes sont réceptionnés sur le site de commercialisation au nord, qui fonctionne comme une station de transit. De plus, les camions apportant les matériaux inertes privilégient le double fret en repartant avec un chargement de granulats via le site de négoce au niveau des installations de traitement de Midi-Pyrénées Granulats.

Les terrains du projet (hors-piste d'accès Nord) seront rétrocédés à la commune de Saint-Jory qui souhaite exploiter ce site dans le cadre de projets :

- Activités de loisirs : ferme pédagogique sur des terrains non-remblayés et plan d'eau résiduel de 1,2 ha en partie Sud-Est du projet,
- Activité photovoltaïque sur sol sur les secteurs remblayés.

Les terrains seront remblayés jusqu'à la cote du terrain naturel d'origine, soit à une cote de 114,5 m.

Le réaménagement du site s'effectuera à l'aide des matériaux inertes de provenance extérieure ; ces matériaux représentent un volume total d'environ 357.500 m³.

Une couverture finale de terre, d'au moins 10 cm (non décompactée) sera régalée sur les remblais afin de permettre l'installation future d'éléments de production d'énergie renouvelable, comme des panneaux photovoltaïques sur sol. La piste d'accès à l'ISDI depuis le chemin des Gravières sera restituée sous forme de terre agricole. Ce secteur sera réaménagé avec les terres issues du décapage et stockées sous forme de merlons périphériques en début d'exploitation. Les terrains remblayés dans le cadre de l'exploitation de l'ancienne carrière (en partie Sud-Est du site) ont déjà été réaménagés et seront destinés à être mis en culture dans le cadre d'une ferme pédagogique. Un chemin d'accès carrossable sera réalisé au Sud du projet permettant l'accès au lac résiduel depuis le parking en bordure du chemin des Maçons. Le réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux ainsi que durant la dernière année de la période d'autorisation. Le plan de remise en état du site à l'issue de l'exploitation de l'ISDI est joint en annexe et a été validé par le Maire de Saint-Jory.

Mme BOULAY indique que le dossier de demande d'autorisation comprenant une lettre de demande, la note de présentation non technique de la demande d'autorisation, les résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude des dangers, ainsi que le dossier administratif et technique, est consultable auprès du service Urbanisme.

Elle propose d'émettre un avis favorable et donne la parole à l'assemblée.

Discussion :

M. le Maire explique que la commune de Grenade est consultée car elle est limitrophe avec la commune de Saint Jory.

M. Loquet s'interroge sur une éventuelle augmentation du trafic poids-lourds.

Mme Boulay répond qu'il est bien mentionné, dans le dossier d'enquête, que le projet n'accroîtra pas le trafic global de camions.

M. le Maire précise qu'en fin d'exploitation, ce ne sera pas une friche industrielle puisqu'une couverture finale de terre, d'au moins 10 cm, doit être apportée sur la totalité des remblais.

Mme Gendre demande si cette décharge sera ouverte aux artisans ou aux particuliers.

M. le Maire pense que ce sera le cas mais le service sera payant.

Mme Boulay et M. Ben Aïoun insistent sur le fait que cette décharge acceptera uniquement les déchets inertes, à savoir : briques, pierres, matériaux de démolition ... mais pas de placo, pas de bois, pas de gros blocs de béton, pas de ferraille.

Mme Taurines demande à Mme Boulay, des précisions sur les modalités de consultation de ce dossier, et notamment s'il est nécessaire de prendre rendez-vous avec le service urbanisme pour pouvoir le consulter.

Mme Boulay et M. le Maire répondent qu'effectivement le service Urbanisme n'est pas ouvert tous les jours au public et qu'il convient de prendre rendez-vous au préalable.

Pour terminer, M. le Maire évoque l'idée d'Aurélie Vidal, conseillère municipale déléguée à St Caprais, de mettre une copie du dossier consultable à la mairie annexe de St Caprais.

Entendu l'exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un **avis favorable** sur la demande d'autorisation présentée par la Société Midi-Pyrénées Granulats.

N° 88/2020 - Modification simplifiée du PLU.

Suppression de l'emplacement réservée n° 26.

Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L. 153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Il est présenté les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

La Commune de Grenade est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005, modifié le 15 avril 2008, puis le 27 août 2019 et révisé le 08 mars 2010.

Une procédure de révision et réactualisation du PLU est engagée depuis le 28 février 2017.

Sur le PLU approuvé en 2005, il a été institué un emplacement réservé n° 26 sur des terrains n'appartenant pas à la Commune dans le but d'élargir la rue des Pyrénées. La commune ayant abandonné le projet

d'élargissement de cette voie, dans ce secteur inclus dans le périmètre de la ZAC portée par la Communauté des Communes, cet emplacement réservé n'a plus à être conservé.

La commune souhaite donc supprimer l'emplacement réservé n° 26 à des fins de régularisation du droit de sol. Par ailleurs, il ressort des éléments d'analyse de ce projet que la modification proposée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2005. Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Elle ne prévoit pas non plus de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Elle n'a pas pour finalité d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, ni de créer une ZAC.

Elle n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, dès lors qu'elle ne s'inscrit pas dans les cas mentionnés de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme et que les éléments susmentionnés constituent des changements de portée mineure au dossier de PLU, la procédure retenue est celle de la modification simplifiée (article L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme).

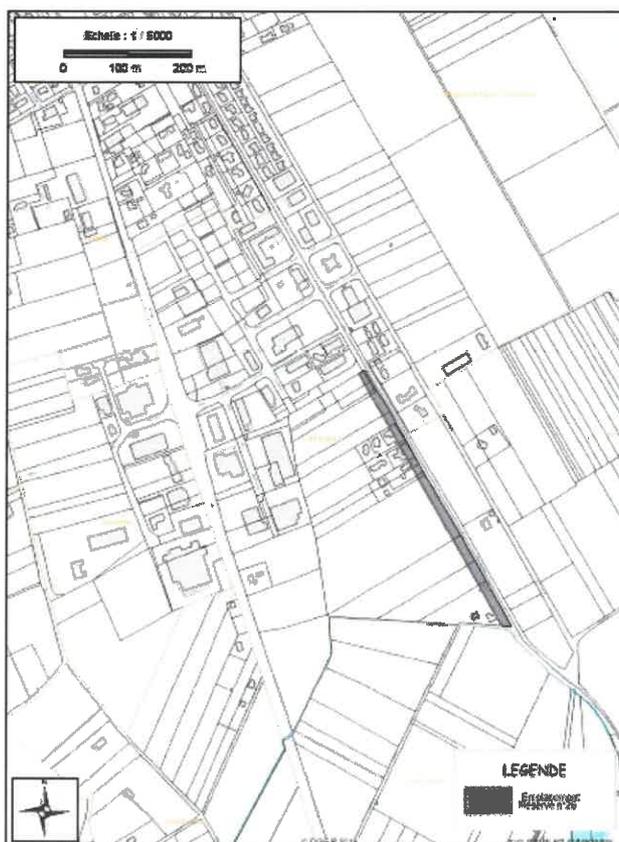
Il est précisé que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations. Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition. Ces modalités doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Modalités de mise à disposition :

Afin que le public puisse accéder à toutes les informations relatives au projet et puissent formuler des observations ou propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente, la commune s'engage à :

- Informer le public par voie de presse (JAL), d'affichage (en mairie), de publication dans le bulletin municipal ou tout autre moyen jugé utile ;
- Mettre à la disposition du public, en mairie, pendant un mois, le rapport de présentation de la modification simplifiée du PLU ;
- Mettre à la disposition du public, en mairie, pendant un mois, un registre qui recueillera les observations ou propositions du public.

Localisation de la modification simplifiée :



Délibération adoptée :

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sur proposition de Mme BOULAY, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU** en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - « Suppression de l'emplacement réservé n° 26 »,
- **acte que la mise à disposition du public** sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en Mairie de Grenade du 27 juillet 2020 au 27 août 2020, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante « Mairie de Grenade, Service Urbanisme, avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade » ou par courrier électronique à l'adresse suivante « urbanisme@mairie-grenade.fr » pendant la durée de la mise à disposition du public.
 - Que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
 - . Affichage de la délibération en Mairie de Grenade, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
 - . Avis affiché sur la Commune de Grenade, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
 - . Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet « www.grenade.fr » huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
 - . Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal d'annonces légales, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition (facultatif).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de cette mise à disposition.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

M. le Maire ajoute que la commune compte plusieurs emplacements réservés qui ne sont plus d'actualité et pour lesquels elle devra effectuer la même procédure.

N° 89/2020 - Dénomination de rue / Lotissement « Villa Nova ».

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, fait état d'une voie privée desservant les habitations du lotissement « Villa Nova » (cf plan ci-joint).

Le lotisseur a proposé de baptiser cette voie : « **Rue des Gloriettes** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner cette proposition.

N° 90/2020 - Elections sénatoriales 2020.

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants.

M. le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal de Grenade a été appelé à se réunir ce jour, vendredi 10.07.2020, afin de désigner ses délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27.09.2020.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 fixe le mode de scrutin, ainsi que le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux.

Mise en place du bureau électoral

François NAPOLI a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-neuf conseillers présents ou représentés, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23.03.2020 modifiée était remplie.

Le Maire a rappelé ensuite qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend :

- les deux conseillers municipaux les plus âgés : Josie AUREL, Françoise MOREL CAYE,
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Laetitia IBRES, Hélène GARCIA, présents à l'ouverture du scrutin.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (article L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L 282, L 287, L 445 et L 45 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité, membres du conseil municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléant mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 287-1 du code électoral).

Le Maire a ensuite rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire **QUINZE** délégués et **CINQ** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée, à savoir :

Liste « Jean-Paul DELMAS »

<i>Ordre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>sexe</i>	<i>adresse</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Lieu de naissance</i>
1.	DELMAS	Jean-Paul	M	33, rue Pérignon 31330 Grenade	27/05/1953	Meyssac (19)
2.	MOREL	Françoise	F	7, quai de Garonne 31330 Grenade	18/01/1950	Villefargeau (89)
3.	NAPOLI	François	M	81, rue de la République 31330 Grenade	19/03/1957	Villeneuve S/Lot (46)
4.	AUREL	Josie	F	41, rue de la Jouclane 31330 Grenade	20/12/1946	St Denis (97)
5.	BOISSE	Serge	M	42, rue Hoche 31330 Grenade	09/01/1960	Courbevoie (92)
6.	BOULAY	Dominique	F	7, rue René Teisseire 31330 Grenade	12/09/1954	Biarritz (64)
7.	BEN AÏOUN	Henri	M	21A, Chemin du Pont du Diable 31330 Grenade	29/10/1962	Toulouse (31)
8.	D'ANNUNZIO	Monique	F	1B, rue Villaret Joyeuse 31330 Grenade	07/08/1959	Grenade (31)
9.	VIDONI-PERIN	Thierry	M	271, chemin de Montasse 31330 Grenade	25/03/1970	Toulouse (31)
10.	CHAPUIS BOISSE	Françoise	F	42, rue Hoche 31330 Grenade	21/02/1964	Bourg en Bresse (01)
11.	LOQUET	Pierre	M	19, rue Victor Hugo 31330 Grenade	08/10/1953	Toulouse (31)
12.	IBRES	Laetitia	F	3G, Rue de l'Abattoir 31330 Grenade	13/06/1977	Toulouse (31)
13.	MAREY	Patrice	M	8, Chemin de Toumo Jouan 31330 Grenade	24/08/1959	Marmande (47)
14.	MERLO SERVENTI	Catherine	F	10, rue de Fontaine 31330 Grenade	02/05/1963	Toulouse (31)
15.	PEEL	Laurent	M	1, chemin du Nan 31330 Grenade	20/08/1964	Sens (89)
16.	GARCIA	Hélène	F	5C, Rue de l'Abattoir 31330 Grenade	20/10/1980	Mazamet (81)
17.	BOURBON	Philippe	M	5, rue Wagram 31330 Grenade	29/09/1963	Rueil Malmaison (92)
18.	TAURINES	Anna	F	14, rue de Belfort 31330 Grenade	19/08/1967	Toulouse (31)
19.	CAUBET	Christian	M	9, rue René Teisseire 31330 Grenade	28/05/1959	Péguilhan (31)
20.	VIDAL	Aurélié	F	28, rue Neuve -St Caprais 31330 Grenade	29/05/1986	Toulouse (31)

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme, qu'il a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral a procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	29

Suffrages obtenus

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Jean-Paul DELMAS »	29	15	5

Proclamation des résultats

Le Maire proclame élus délégués :

1. DELMAS Jean-Paul
2. MOREL CAYE Françoise
3. NAPOLI François
4. AUREL Josie
5. BOISSE Serge
6. BOULAY Dominique
7. BEN AÏOUN Henri
8. D'ANNUNZIO Monique
9. VIDONI-PERIN Thierry
10. CHAPUIS BOISSE Françoise
11. LOQUET Pierre
12. IBRES Laetitia
13. MAREY Patrice
14. MERLO SERVENTI Catherine
15. PEEL Laurent

Le Maire proclame élus suppléants :

1. GARCIA Hélène
2. BOURBON Philippe
3. TAURINES Anna
4. CAUBET Christian
5. VIDAL Aurélie.

Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Questions diverses.

Prochaines réunions :

M. le Maire donne les dates des prochaines réunions :

- mardi 25.08.2020, à 18h00 : réunion de rentrée du Groupe.
- mardi 08.09.2020 ou mardi 15.09.2020, à 19h00 : réunion du Conseil Municipal.

Marché hebdomadaire :

M. le Maire explique que de nouvelles conditions de tri des déchets du marché vont être instaurées à partir du 18 juillet :

- Un agent de la Police Municipale sera présent pour expliquer aux commerçants du marché, l'utilisation des 3 bennes qui seront posées, sur le Quai de Garonne, par les services techniques municipaux.
- L'ambassadeur de Tri de la Communauté de communes des Hauts Tolosans viendra en renfort pour accompagner les commerçants dans cette nouvelle démarche.
- Une caméra sera positionnée sur les zones de tri des déchets pour éviter les incivilités.

Covid-19 :

M. le Maire se dit satisfait de la réaction des grenadains suite à la décision de la Municipalité de ne pas ouvrir la piscine cet année. Il se réjouit que la population ait accepté cette décision et fasse preuve de compréhension. Il termine en indiquant qu'il décidera, dans les jours à venir, du maintien ou pas des festivités de l'été (marchés gourmands et fête du 15 août).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

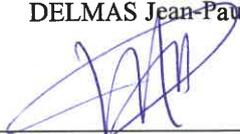
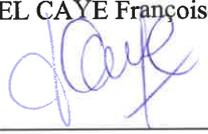
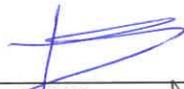
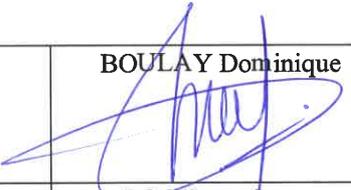
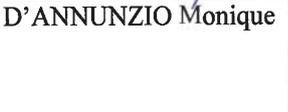
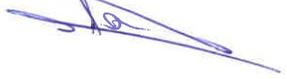
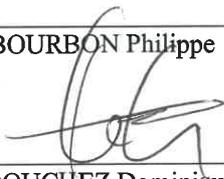
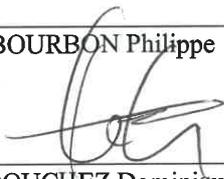
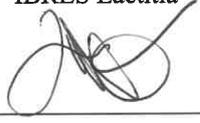
◆◆◆◆◆ Séance levée à 18h45 ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
François NAPOLI,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

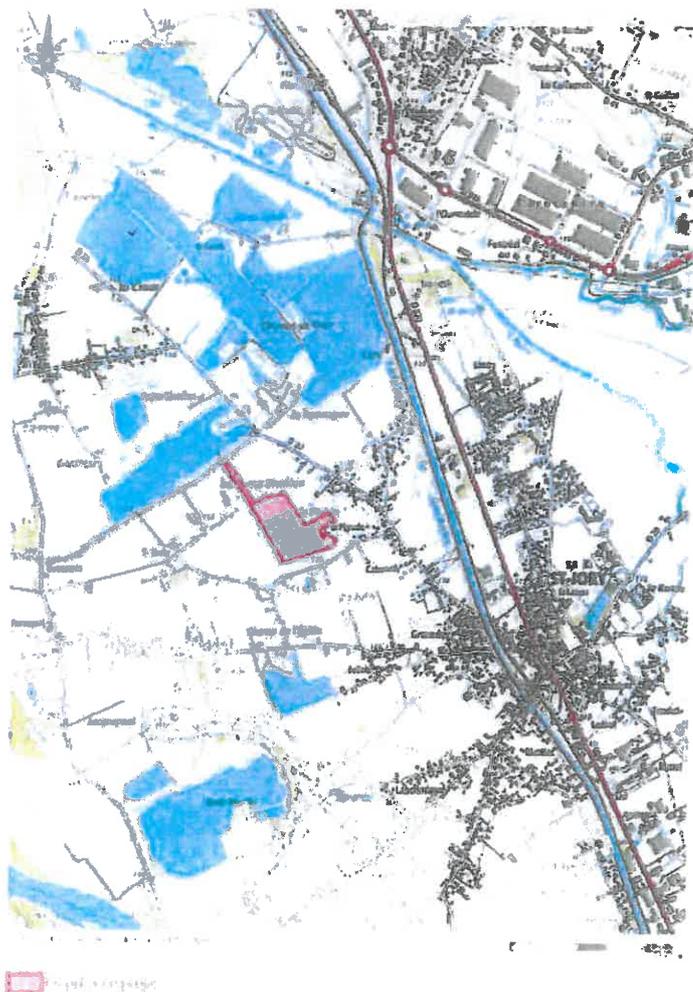


Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PHRIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique 	MAREY Patrice 	MONBRUN René 
BOISSE Serge <i>représenté</i>	GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique <i>représentée</i>	BEN AÏOUN Henri 
MERLO SERVENTI C. 	BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. <i>représentée</i>	PEEL Laurent 
MOREEL Valérie <i>représentée</i>	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel  <i>représenté</i>	MANZON Sabine <i>représentée</i>
MARTINET Florent <i>représenté</i>	IBRES Lactitia 	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. <i>représenté</i>
VIDAL Aurélie <i>représentée</i>			

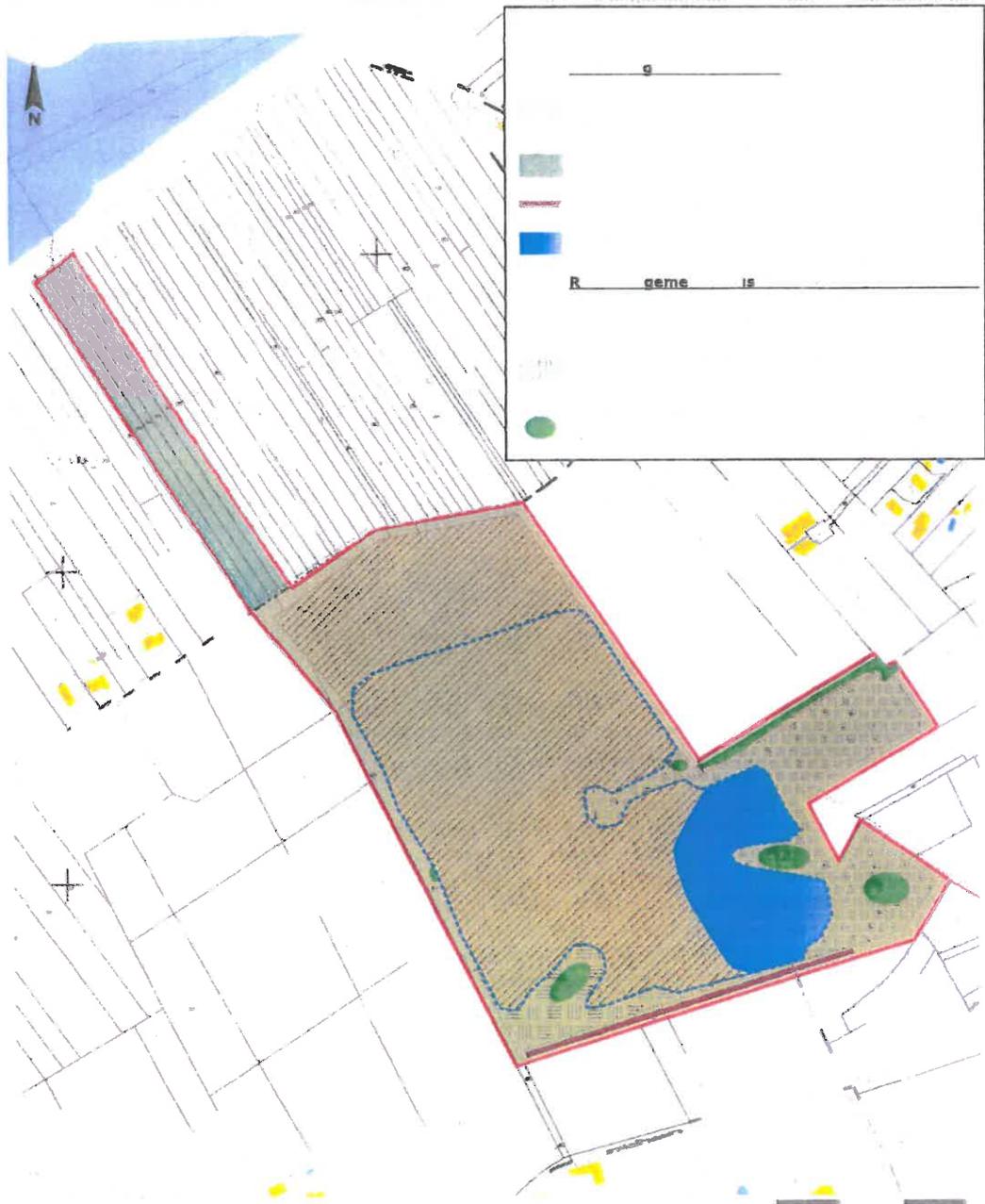
Annexes :

Annexe à la délibération n° 87/2020 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.



 site d'urgence







Modification simplifiée n°3 du Plan Local Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Sommaire

- I. Contexte**
 - A. Introduction
 - B. Localisation de la modification
 - C. Conformité de la procédure de modification simplifiée

- II. Motif de la modification simplifiée**
 - A. La suppression de l'emplacement réservé n° 26
 - B. Le déroulé de la procédure

I. Le contexte

A Introduction

1 Historique

Le Plan Local d'urbanisme a été approuvé en date du 20 septembre 2005. Il a été modifié en date du 15 avril 2008 (modification n°1), puis du 27 août 2019 (modification n°2) et révisé le 08 mars 2010 (révision simplifiée n°1).

Il a été intégré des emplacements réservés au profit de la Commune pour la création d'équipements publics, des projets d'utilité publique.

Il existe aujourd'hui au PLU 10 emplacements réservés de ce type référencés dans le règlement et le plan de zonage.

Une procédure de révision et réactualisation du PLU engagée en date du 28 février 2017, est actuellement en cours. Lors de la révision du PLU, l'ensemble des emplacements réservés sur la commune va être revu afin de prendre en compte les évolutions du développement urbain du territoire.

2 Extrait du règlement

Emplacement réservé : Equipements publics pour le compte de la Commune

N°	Destination	Superficie m ²
19	Elargissement de la rue des Pyrénées	956

B Localisation de la modification

La présente modification simplifiée a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n° 26; la commune ayant abandonné le projet d'élargissement de cette voie, dans ce secteur inclus dans le périmètre de la ZAC portée par la Communauté des Communes.



Légende:
■ emplacement réservé

C. Conformité de la procédure de modification simplifiée

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme dispose « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

L'article L.153-31 du code de l'urbanisme dispose « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En l'espèce, la procédure de suppression de l'emplacement réservé n° 26 :

- Ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Ne prévoit pas de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- Ne prévoit pas de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ne crée pas de zone à urbaniser ;
- Ne crée pas de ZAC.

il y a lieu de faire application de la procédure de modification de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme permettant une **procédure simplifiée**

II. Motif de la modification simplifiée

A La suppression de l'emplacement réservé n° 26

Sur le PLU approuvé en 2005, il a été institué un emplacement réservé n° 26 sur des terrains n'appartenant pas à la Commune en vue de l'élargissement de la rue des Pyrénées.

Ce projet d'élargissement de cette voie, dans ce secteur inclus dans le périmètre de la ZAC portée par la Communauté des Communes, ayant été abandonné par la commune, cet emplacement réservé n'a plus à être conservé.

B Le déroulé de la procédure

Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 lançant la procédure et définissant la mise à disposition du dossier au public.

Transmission de la délibération au Préfet.

Arrêté du Maire en date du 17 juillet 2020 engageant la procédure et mesures de publicité.

Information du public par voie de presse, affichage en mairie, sur le site internet et sur panneau lumineux à compter du 20 juillet 2020.

Mise à la disposition du public du dossier et d'un registre permettant de recueillir les observations ou propositions du 27 juillet au 27 août 2020.

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée par le Conseil Municipal en septembre 2020 et mesures de publicité.



Annexe à la délibération n° 89/2020 - Dénomination de rue / Lotissement « Villa Nova ».

